CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 9 décembre 2020

DELIBERATION

2020/79 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2018

La loi n° 95-101 du 02 février 1995 dans sa version en vigueur, relative au renforcement de la protection de l'environnement dispose à l'article 1er que « chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ».

Chaque année, la Métropole Européenne de Lille (MEL) établit, conformément aux dispositions des articles L2224-17-1 et D2224-1 à D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Métropolitain a adopté à l'unanimité le rapport de 2018 par délibération 19C0651 du 11 octobre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit faire à présent l'objet d'une communication par le Maire après examen par la commission consultative des usagers des services publics locaux.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, ci-annexé.

Fait à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme